



REGLEMENT INTERIEUR DU POLE LOISIRS

SAS Centre de Circo Thérapie Pitrieries (CCTP)

- Cours annuels -



ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE ET ADHESION INDIVIDUELLE

Le **Pôle Loisirs** de la **SAS Centre de Circo Thérapie Pitrieries (CCTP)** propose des activités de cirque adaptées aux adhérents de tout âge, dans un cadre ludique et bienveillant. Ce règlement intérieur précise les conditions de fonctionnement du Pôle Loisirs et complète les statuts du Centre.

L'adhésion au Pôle Loisirs, strictement individuelle et non transférable, doit être contractée personnellement par chaque adhérent.

L'acceptation de l'adhésion implique l'adhésion sans réserve aux statuts du SAS Centre de Circo Thérapie Pitrieries ainsi qu'au présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 - AFFILIATION A LA FEDERATION FRANÇAISE DES ÉCOLES DE CIRQUE (FFEC)

La **SAS Centre de Circo Thérapie Pitrieries** est affiliée à la **Fédération Française des Écoles de Cirque (FFEC)**. Tous les adhérents doivent souscrire une **licence FFEC**, qui leur permet de bénéficier des garanties offertes par la fédération (cf. <https://www.ffec.asso.fr/>).

La licence FFEC est obligatoire pour la pratique des activités et ne peut être remboursée. Son tarif est fixé annuellement par la FFEC et communiqué aux adhérents au moment de l'inscription.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

Les activités du Pôle Loisirs sont accessibles à tous à partir de 3 ans révolus, sous réserve de disponibilité et après règlement des frais d'adhésion et de cotisation.

Procédure d'Inscription

- **Formulaire d'inscription** : L'adhésion se fait via un formulaire d'inscription accompagné des pièces demandées. L'inscription est validée uniquement si le dossier est complet et que le paiement a été effectué.
- **Fiche décharge Santé** : le certificat médical n'est pas obligatoire, la FFEC n'étant pas une Fédération sportive et n'organisant pas de compétition. Toutefois, chaque participant doit remplir et signer une décharge santé attestant qu'il ne présente, à sa connaissance, aucune contre-indication à la pratique des disciplines enseignées. Cette démarche vise à sensibiliser chacun à sa propre condition physique et à assurer une pratique en toute sécurité. En cas de doute sur l'aptitude à la pratique, il est recommandé de consulter un professionnel de santé.
- **Inscription en cours d'année** : En cas d'inscription en cours de saison, le montant de la cotisation pourra être ajusté au prorata du nombre de mois restants.
- **Composition du dossier** :
 - Dossier d'inscription dûment rempli comprenant :
 - Une photo d'identité
 - Règlement de l'adhésion **à l'ordre de CCTP**



- Règlement de la cotisation à l'ordre de CCTP
- Fiche décharge santé

Frais d'Adhésion et de Cotisation

- **Essai gratuit** : Une séance gratuite peut être proposée afin de découvrir l'activité avant validation de l'inscription.
- **Frais d'adhésion / Licence** : Les frais d'adhésion offrent aux membres l'accès aux services de la FFEC et de la SAS Centre de Circo Thérapie Pitrieries, tout en prenant en charge les coûts administratifs, d'assurance et de fonctionnement de la structure. Quant aux frais liés à la licence, valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, ils sont intégralement reversés à la FFEC.
Les frais d'adhésion / Licence ne sont pas remboursables.
- **Paiement de la cotisation** : La cotisation doit être réglée intégralement lors de l'inscription, avec la possibilité de paiement en cinq fois sans frais.
- **Modalités de paiement** :
 - En espèces
 - Par Chèque à l'ordre de CCTP
 - Chèques Vacances papier ou Connect acceptés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

1. **Principe Général** Les sommes versées dans le cadre de la cotisation ne sont remboursables qu'en cas de défaillance imputable à la SAS Centre de Circo Thérapie Pitrieries. Tout désistement ou annulation initié par l'adhérent ne pourra donner lieu à aucun remboursement.
2. **Modalités de Demande** Toute demande de remboursement doit être formulée par écrit et adressée à la direction dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la survenance de l'événement. La direction étudiera chaque demande au cas par cas afin d'établir si les circonstances en question résultent d'une défaillance de la SAS.

ARTICLE 5 - ORGANISATION DES ACTIVITES

1. Programmation

Les activités sont programmées selon un planning établi au début de la saison. Les adhérents s'engagent à respecter les horaires et les consignes des encadrants.

Les cours hebdomadaires sont dispensés entre septembre et juin.

Aucun cours n'a lieu durant **les jours fériés et les vacances scolaires**, à l'exception du premier samedi des vacances. Dans l'intérêt des élèves, l'équipe pédagogique se réserve le droit de proposer un changement de cours ou de niveau.

2. Responsabilité et sécurité

L'école de cirque décline toute responsabilité en cas d'accident impliquant un enfant :

- en dehors des espaces dédiés aux activités,
- en dehors des créneaux horaires définis.

3. Encadrement des enfants

- **Accueil avant le cours** Les enfants inscrits doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à l'entrée de la salle de cours, **cinq minutes avant le début de la séance**. Avant de quitter leur enfant, les parents doivent s'assurer de la présence des professeurs. Une liste de présence est tenue par les professeurs.
- **Sortie après le cours** À la fin de la séance, les enfants sont pris en charge par leurs parents ou accompagnants à la sortie du cours. Les parents ou accompagnants doivent veiller à les récupérer à l'heure prévue. L'autorisation de départ seul(e) doit être mentionnée sur la fiche d'inscription et n'est accordée qu'à partir de **12 ans**.
- **L'Accès aux salles de cours** est strictement réservé à l'enseignement des Arts du Cirque. Les espaces de pratique ne sont pas accessibles aux parents et accompagnants, sauf exception accordée par le professeur.

4. Engagement des élèves

Une participation régulière aux séances est essentielle pour :

- favoriser la progression et l'épanouissement personnel de l'élève,
- assurer une assimilation efficace du programme,
- renforcer la cohésion du groupe et le plaisir partagé,

5. **L'annulation occasionnelle d'un cours** peut être décidée par la direction en raison d'événements organisés par le pôle Loisirs. La décision de maintenir ou d'annuler un cours relève de l'appréciation des responsables. Toute annulation ponctuelle ne donne lieu à aucun remboursement.
6. **Une tenue adaptée** à la pratique du cirque est exigée. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur pendant les séances.
7. La ponctualité est essentielle pour garantir le bon déroulement des activités. Tout retard ou absence doit être signalé à l'avance.

ARTICLE 6 – GESTION DES URGENCES

En cas d'accident, de maladie ou de situation urgente, les professeurs prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève. Si une prise en charge médicale est requise, l'élève est orienté et transporté par les services de secours vers l'établissement hospitalier le plus adapté. La famille est immédiatement informée par le pôle loisirs.

ARTICLE 7 - REGLES DE CONDUITE

Tout adhérent doit adopter une attitude respectueuse envers les autres participants, les encadrants et les équipements utilisés. Tout comportement inapproprié (violence, insultes, non-respect des règles) pourra entraîner des mesures disciplinaires.

Tout élève n'ayant pas une tenue adaptée ne pourra pas participer aux activités.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les adhérents doivent veiller à l'entretien et à la bonne utilisation des installations et du matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire pourra donner lieu à des sanctions et à une demande de remboursement des frais de réparation.

Le Pôle Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

Les informations personnelles collectées via le dossier d'inscription papier sont essentielles au bon fonctionnement du pôle Loisirs et à la sécurité des adhérents. L'accès à ces données est strictement réservé aux membres de la direction ainsi qu'aux professeurs.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles, sur demande écrite adressée à la direction de centre.

Le dossier d'inscription comprend une section permettant de recueillir le consentement et les autorisations nécessaires à l'enregistrement, la captation et l'utilisation des images des adhérents, dans le cadre de la promotion des activités du pôle. Cela inclut notamment la captation vidéo d'événements. Toutefois, ces enregistrements sont destinés à un usage strictement privé et limité au cercle familial.

Pour rappel, la diffusion d'une photo ou d'une vidéo sans le consentement de la personne concernée est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, conformément à l'article 226-8 du Code pénal.

ARTICLE 10 - VIE DU POLE LOISIRS

Les informations essentielles sont régulièrement transmises par e-mail à l'adresse indiquée dans le dossier d'inscription de l'élève. Elles sont également affichées sur les panneaux d'information situés dans le hall d'entrée et diffuser via WhatsApp ou équivalent. Il est donc recommandé à chacun de les consulter fréquemment.

ARTICLE 11 - STATIONNEMENT

Rappel, le stationnement et l'arrêt momentané de tout véhicule sur le trottoir sont strictement interdits.

ARTICLE 12 - SANCTIONS ET EXCLUSIONS

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, la direction du SAS Centre de Circo Thérapie Pitrieries se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires adaptées, pouvant aller d'un simple avertissement à l'exclusion définitive en cas de faute grave.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié par la direction du Centre. Toute modification sera communiquée aux adhérents et devra être respectée dès son entrée en vigueur.